

AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

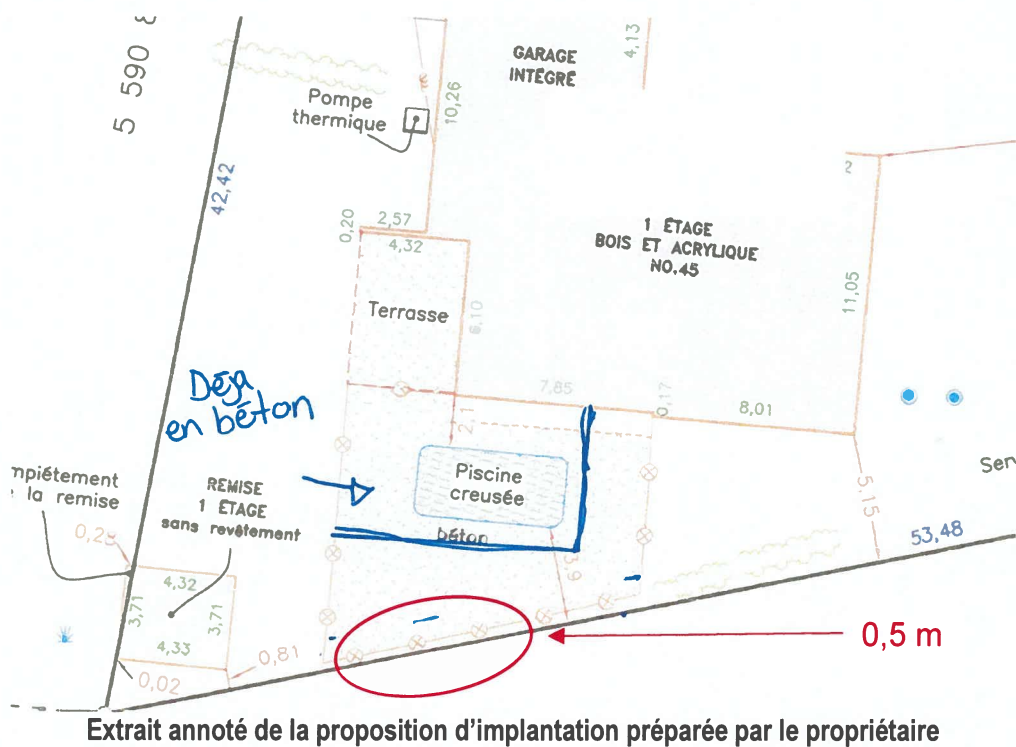
En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 8 juillet 2025, à 19 h 30, au 901, rue St-Jean, à Roxton Pond.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-00009 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

Cette demande concerne la propriété sise au 45, impasse de l'Île, sur le lot 3 723 696 du cadastre du Québec, dans la zone R-5 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le remplacement de pavé par la construction d'une dalle de béton avec une marge de recul avant minimale de 0,5 mètre au lieu de respecter la marge minimale de 1,5 mètre prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage n° 11-14*.

La marge latérale de la dalle de béton projetée peut être constatée ci-dessous sur l'extrait annoté du plan d'implantation préparé par le propriétaire.



La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14*, car elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 228, ou encore par courriel à direction@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, ce 11^e jour du mois de juin 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

François Giasson